



Projet de règlement grand-ducal définissant les montants plafonds applicables lors de la détermination des coûts admissibles à l'aide prévue à l'article 6 de la loi du jj/mm/aaaa ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 6 de la loi du jj/mm/aaaa ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat ;

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les montants plafonds suivants s'appliquent lors de la détermination des coûts admissibles en application de l'article 6, paragraphe 3, de la loi du jj/mm/aaaa ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat :

Catégorie de véhicule routier	Masse maximale autorisée (tonnes)	Montants plafonds en cas d'achat ou de location		Montants plafond en cas de transformation		
		Électrique pur	Pile à combustible à l'hydrogène	Électrique pur	Pile à combustible à l'hydrogène	Moteur à combustion à l'hydrogène
N1		25.000 euros	90.000 euros	-	-	-
N2	3,5 < x ≤ 7,5	100.000 euros	200.000 euros	90.000 euros	190.000 euros	50.000 euros
	7,5 < x ≤ 12	200.000 euros	300.000 euros	190.000 euros	290.000 euros	100.000 euros
N3	≤ 20	350.000 euros	450.000 euros	330.000 euros	430.000 euros	150.000 euros
	20 < x ≤ 28	400.000 euros	500.000 euros	380.000 euros	480.000 euros	150.000 euros
	> 28	450.000 euros	550.000 euros	420.000 euros	520.000 euros	200.000 euros

Ces montants plafonds s'entendent par véhicule routier.

Art. 2. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le jour de la publication de la loi du jj/mm/aaaa ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Le ministre ayant l'Économie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.